Votre agence
Fanny MOREAU - EIRL
AGENT GENERAL
9 RUE DU MARCHIX
44000 NANTES
Tél : 02 40 20 00 85
Mail : nantes-bretagne@gan.fr
N° Orias : 20000790-18000817-22003983
Site Orias : www.orias.fr

RENO OUEST
28 ROUTE DE PARIS
44470 CARQUEFOU

Vos références

N° client / identifiant internet	: 31705867
N° souscripteur	: 23745779E
N° contrat	: 237457790024

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que RENO OUEST - n° SIRET : 53981554800034 - 28 ROUTE DE PARIS 44470 CARQUEFOU est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS n° 237457790024 à effet du **21/06/2018**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION
- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :
- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.

Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – **www.gan.fr**
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : **reclamation@gan.fr**

N° souscripteur : 23745779E

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1 500 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150 000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	38 113 € par sinistre
- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76 500 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	765 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1 000 000 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **30/11/2024** et le **29/11/2025** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 2 pages.

Fait à PUTEAUX, le 28 septembre 2024 Pour Gan Assurances

C_SIGEATDEC03_02/10/2024

N° souscripteur : 23745779E

Directeur Assurances, Christian Delorme

C_SIGEATDEC03_02/10/2024